

Commission des finances et des affaires générales

01000 - Gestion financière

Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes de construction - OPUS 67 et approbation des termes du projet de convention de garantie à conclure

CP/2019/591

Service chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique E220 - Service du budget et de la dette

Résumé:

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'accorder une garantie d'emprunt pour un prêt souscrit par l'Office Public de l'Habitat OPUS 67 pour l'opération de réhabilitation de logements situés à Obernai et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Lors de sa séance du 8 novembre 2005, le Conseil Général a décidé de la mise en place d'un dispositif de garantie à 100% pour les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation et de la réhabilitation de logements sociaux dès lors que l'organisme concerné a conclu un contrat d'objectifs avec le Département, sous réserve que ce contrat d'objectifs ait prévu cette clause de garantie à 100%.

La présente demande de garantie est présentée dans le cadre de la convention d'objectifs conclue le 8 octobre 2018 entre le Département et OPUS 67 pour la mise en œuvre de la Politique Départementale de l'Habitat.

OPUS 67 sollicite la garantie du Département, à hauteur de 100%, pour un emprunt d'un montant de 790 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué de deux Lignes du Prêt PAM (prêt amélioration) de 430 000 € et de 360 000 €. Cet emprunt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 60 logements situés à Obernai.

Il est proposé à la Commission Permanente d'accorder la garantie du Département à OPUS 67 à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 790 000 € destiné à financer l'opération de réhabilitation de 60 logements à Obernai et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'accorder la garantie du Département à l'Office Public de l'Habitat OPUS 67 à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 790 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) destiné à financer l'opération de réhabilitation de 60 logements situés à Obernai et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'annexe jointe à cette délibération ;

- approuve les termes du projet de convention joint en annexe et autorise son président à le signer de même que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;
- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 22/11/19 Le Président du Conseil Départemental

Frédéric BIERRY